

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse Zorn,

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-1 et 2, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu la demande présentée par Scherrer et Boetsch - Architectes en date du 15 septembre 2025,

CONSIDERANT qu'un reportage photo à la mairie de Weyersheim – 82, rue Baldung-Grien, nécessite une réglementation du stationnement ;

ARRÊTÉ :

Article 1er : En raison d'un reportage photo à la mairie de Weyersheim, le stationnement de tout véhicule sera interdit :

- sur le parking situé à l'arrière de la mairie
- ponctuellement, sur les 3 places de stationnement situées devant la mairie

le lundi 15 septembre 2025 de 18h à 22h

Article 2 : La signalisation sera mise en place par la commune de Weyersheim.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 4 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de la Wantzenau,
- Chef de la Police intercommunale de la Communauté de Communes de la Basse Zorn,
- Service technique de la commune de Weyersheim,
- Distribué aux riverains,

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et affiché en mairie de Weyersheim.

Fait à WEYERSHEIM, le 15 septembre 2025

La Vice-Présidente,

Sylvie ROEHLLY

